

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17 portant ouverture de crédits provisoires aux divers chapitres du Budget de l'Etat.

n° 17

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1953

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 13 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 8 janvier 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Des crédits provisoires d'un montant total de trois millions six cent dix mille francs métropolitains (3.610.000 francs métropolitains) sont ouverts aux chapitres ci-après du Budget de L'Etat (exercice 1953) pour permettre, en janvier 1953, le paiement des soldes et allocations accessoires du personnel d'autorité, des magistrats, des fonctionnaires du contrôle du C.F.E. et du Service Météorologique. Art. 2.— Conformément aux disposition de l'article .B. du décret susvisé du 30 décembre 1912, ces crédits provisoires seront annulés d'office dès réception à la Colonie des ordonnances de délégation portant ouverture de crédits définitifs. Art. 3.— L'Ordonnateur secondaire et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la Colonie.

Par délégation :Le Secrétaire Généra**CHAMBOREDON.**